



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La mise en accessibilité des ERP des collectivités

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015, à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour mettre en accessibilité leur(s) ERP.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoyait que les gestionnaires d'ERP devaient adresser à l'administration **avant le 27 septembre 2015** :

1. en cas de conformité de l'établissement, une **attestation d'accessibilité**,
2. en cas de travaux ou aménagements nécessaires à la mise en conformité de l'établissement :
 - un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
 - ou une demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP. (limitée à 3 ans après le 26 septembre 2015)

1. ERP conforme : attestation d'accessibilité

Prévue à l'article R. 165-3 du code de la construction et de l'habitation

- Pour les ERP de 5^è catégorie :
attestation d'accessibilité sur l'honneur établie par le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP
- Pour les ERP de 1^{ère} à 4^è catégorie :
attestation d'accessibilité établie par le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP obligatoirement accompagnée d'une attestation d'accessibilité établie par un **contrôleur technique** titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un **architecte** au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'attestation d'accessibilité est **transmise au préfet (DDT)** du département dans lequel l'établissement ou l'installation est situé, avec une copie à la commission pour l'accessibilité qui transfère, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Il est encore possible de transmettre cette attestation à la DDT.

2. ERP non conforme : Ad'AP

L'Ad'Ap est un **engagement** de procéder dans le respect de la réglementation aux travaux de mise en accessibilité :

- d'un ou plusieurs ERP
- dans un délai fixé
- avec une programmation de travaux
- et des financements précis.

La durée d'un Ad'AP est de 3 ans en général. Elle peut être de 6 ans, voire de 9 ans dans certains cas.

Deux types de dossiers, ERP unique ou plusieurs ERP :

a) ERP unique : le projet d'Ad'AP pour un seul ERP est déposé, via le CERFA 13824*04 à **la mairie** du lieu où se situe l'ERP.

b) Plusieurs ERP : Le projet d'Ad'AP (ou Ad'AP de patrimoine) est déposé, via le CERFA 15246*01 à **la préfecture** (DDT) du siège de la structure.

L'Ad'AP est validé par le Préfet, ce qui entérine l'échéancier, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité

2. ERP non conforme : Ad'AP

Une fois l'Ad'AP de patrimoine validé, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée (via le CERFA 13824*04) **pour chaque ERP en mairie** du lieu où il se situe.

Suivi des Ad'AP

Pour les Ad'AP dont la durée ≤ 3 ans : transmission d'une attestation de fin de travaux par ERP au préfet (DDT) une fois les travaux terminés et conformes

Pour les Ad'AP dont la durée > 3 ans : transmission au préfet (DDT)

- d'un bilan à un an
- d'un bilan à mi-parcours
- et d'un bilan final comprenant les attestations de fin de travaux

Suivi des Ad'AP

Depuis le 31 mars 2019 il n'est plus possible de déposer un Ad'AP.

Les gestionnaires qui n'ont pas envoyé d'attestation de fin de travaux une fois l'Ad'AP échu, **ne sont couverts par aucun dispositif permettant de suspendre les risques pénaux** encourus en cas d'inaccessibilité de leurs ERP.

Par ailleurs les gestionnaires d'un ERP ou d'un patrimoine d'ERP qui n'ont pas déposé d'Ad'AP ne sont également **couverts par aucun dispositif permettant de suspendre les risques pénaux** encourus en cas d'inaccessibilité de leurs ERP.

Il convient par conséquent, pour ces gestionnaires, de déposer en mairie des **demandes d'autorisation de travaux dans les meilleurs délais**, via le CERFA 13824*04, pour tous les ERP qui ne sont pas encore accessibles pour pouvoir transmettre les attestations d'accessibilité une fois les travaux terminés.

Nota : il est possible de mobiliser la DETR pour les communes qui sont éligibles

Contacts :

Arrondissement de Besançon : Mahéra JUNG, tel : 03 39 59 56 29

Arrondissement de Montbéliard : Odile PRETOT, tel : 03 39 59 56 28

Arrondissement de Pontarlier : Anas BOUAYAD DEBBAGH, tel : 03 39 59 56 27

Mail : ddt-batiment-accessibilite@doubs.gouv.fr